



REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2022/28

Portant affectation du bâtiment communal « Le château de Boisemont » situé rue de la Ferme à la célébration de mariages en complément de la maison commune

Le Maire de la Commune de Boisemont,

VU le code civil, notamment son article 75 ;

VU l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune ;

VU le décret 270 du 1^{er} mars 2017 ;

VU la circulaire JUSC1720438C du 26 juillet 2017 ;

VU l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis ;

VU la sollicitation du procureur de la République en date 26 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 20 décembre 2021 ;

VU la Délibération n° 2022_05 du 12 février 2022 du conseil municipal de Boisemont autorisant la création d'une seconde salle des mariages ;

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour des raisons d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'actuelle salle des mariages est devenue trop exigüe par sa capacité d'accueil, notamment depuis la pandémie de COVID-19 et qu'elle ne répond pas aux normes PMR ;

Considérant que le bâtiment communal « Le château de Boisemont » situé rue de la Ferme, répond aux normes d'accessibilité et bénéficie d'une salle lumineuse avec une superficie suffisante pour permettre la célébration des mariages en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 février 2022, le bâtiment communal dénommé « Le château de Boisemont » situé rue de la Ferme, est affecté à la célébration des mariages.

Article 2 : L'acte de mariage ne comportera pas la formule « en la maison commune » mais « à la mairie » suivi de l'adresse du bâtiment,

Article 3 : Ce bâtiment garantit une célébration solennelle, publique et Républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres d'Etat Civil.

Article 4 : Madame le Maire de la ville de Boisemont est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République
- Monsieur le préfet

Boisemont, le 14 février 2022


Stephane SAVILL

The official seal of the Mayor of Boisemont is circular, containing the text "MAIRIE DE BOISEMONT" and "C. M. L. O. I. S. E." around a central emblem. A blue ink signature is written over the seal, and the name "Stephane SAVILL" is printed in black text below it.